

AR Prefecture

006-210600110-20221109-DM2022\_45-DE  
Reçu le 09/11/2022



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2022/ 45

DATE D'AFFICHAGE : - 9 NOV. 2022

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – APPEL D'OFFRES OUVERT - ACCORD-CADRE ALLOTI AVEC EMISION DE BONS DE COMMANDE -- ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES ET DE PALMIERS SITUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget primitif,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 24 octobre 2022,

Considérant qu'il a été lancé, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, un appel d'offres ouvert portant sur l'élagage et l'abattage d'arbres et de palmiers situés sur le territoire communal.

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre alloti avec émissions de bons de commande comportant quatre lots :

- lot n°1 « Palmiers »
- lot n°2 « Les grands Arbres »
- lot n°3 « Les arbres à feuillage persistant »
- lot n°4 « Les arbres à feuillage caduc »

Considérant que les offres retenues, économiquement les plus avantageuses pour la collectivité, sont, pour chaque lot, les suivantes :

- lot n°1 « Palmiers » : SARL AZUR JARDINS
- lot n°2 « Les grands Arbres » : SAS FRANCE ELAGAGE
- lot n°3 « Les arbres à feuillage persistant » : SAS RODRIGUEZ ELAGAGE
- lot n°4 « Les arbres à feuillage caduc » : SAS FRANCE ELAGAGE

**AR Prefecture**

006-210600110-20221109-DM2022\_45-DE  
Reçu le 09/11/2022



**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Dans le cadre de l'accord-cadre alloti avec émission de bons de commande portant sur l'élagage et l'abattage d'arbres et de palmiers situés sur le territoire communal, la passation et la signature d'un marché public, pour chaque lot, avec les entreprises suivantes :

- lot n°1 « Palmiers » : SARL AZUR JARDINS, sise 125 chemin de la Bergerie ASPREMONT (06790) ;
- lot n°2 « Les grands Arbres » : SAS FRANCE ELAGAGE, sise 239, Quartier du Plan de Rimont à DRAP (06340) ;
- lot n°3 « Les arbres à feuillage persistant » : SAS RODRIGUEZ ELAGAGE, 732 avenue de la Colle d'Ampuons BERRE LES ALPES (06390) ;
- lot n°4 « Les arbres à feuillage caduc » : SAS FRANCE ELAGAGE sise, 239, quartier du Plan de Rimont à DRAP (06340).

Article 2 : La durée de l'accord-cadre est d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le - 9 NOV. 2022

Le Maire,  
Roger ROUX

